

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°41/2022**

Date convocation	: 17/11/2022
Nombre de conseillers en exercice	: 14

Présents	: 09
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI -

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU – Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND -

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à Line GAL et Paul MARTIN à Marc LARROQUE.

Absents excusés : Florise PADER - Agnès VRINAT JEANNEAU – Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Martinho DE PASSOS.

Objet : Refacturation prestation SIG Eau-Assainissement aux communes.

Dans le cadre d'un futur transfert des compétences Eau/ Assainissement à la Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS), la CCPS a répondu à un appel à projets de l'Agence de l'Eau qui permettait de financer l'étude préparatoire au transfert de compétences, à hauteur de 80 % de son montant TTC.

L'Agence de l'Eau ayant notifié son aide financière en novembre 2017, la CCPS en Conseil communautaire du 06/06/2019, a décidé de lancer cette étude menée en interne, avec recours à des prestations extérieures, notamment une assistance à la création d'un SIG communautaire dédié au réseau d'Eau et d'Assainissement.

La Communauté de communes a souhaité mettre à jour les cartographies des différents réseaux d'eau et d'assainissement des Communes.

La majeure partie des réseaux étant déjà cartographiée et numérisée par le biais des délégataires de service ou par le biais de schémas directeurs, la mise à jour cartographique des plans concerne exclusivement les Communes dont les services Eau et/ou Assainissement sont exercés en régie, et qui n'ont pas entrepris de mise à jour cartographique récente (notamment par le biais de schémas directeurs).

Suite à consultation d'entreprises en 2021, l'entreprise retenue, 7id, a fait un travail :

- de relevé topographique des affleurants en classe A et de mise à jour des réseaux existants d'eau potable et d'assainissement

- de relevé des ouvrages principaux structurant les services d'eau potable (forages, réservoirs, stations de reprise et surpression) et les services d'assainissement collectif (stations d'épuration, postes de refoulement).

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affichage le 02/12/2022

ID : 030 - 213003064 - 20221124 - 412022 - DE

- de restitution de ces relevés dans la cartographie des canalisations des réseaux communaux.

La Communauté de communes ayant bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du coût de la prestation établi à 21 501 €, le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 4 300,20 €, qu'elle propose de refacturer aux Communes concernées en fonction du linéaire relevé, selon le tableau suivant :

Communes	Dépenses engagées CCPS	Part résiduelle refacturée aux communes (20%)
Aspères	3 028,00 €	605,60 €
Combas	4 389,00 €	877,80 €
Crespian	1 361,00 €	272,20 €
Fontanès	3 957,00 €	791,40 €
Lecques	1 505,00 €	301,00 €
Parignargues	4 214,00 €	842,80 €
Salinelles	1 660,00 €	332,00 €
Saint Clément	1 387,00 €	277,40 €
TOTAL	21 501,00 €	4 300,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment à signer ladite convention de refacturation du reste à charge de chaque Commune passée en conseil communautaire du 22 septembre 2022, et toutes les pièces contractuelles s'y référant.
- **Dit** que les crédits sont ouverts sur le budget eau et assainissement 2022, au compte 628 – Divers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,
M. Martinho DE PASSOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Affichage le 02/12/2022

ID-030-213003064-2022124-412022-DE